Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20261102-2026110207-DE

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 2 novembre 2026

DELIBERATION 20261102-07
Rapporteur : M. le Maire
-RECRUTEMENT AGENT POLICE MUNCIPALE PAR CMC ET MISE A DISPOSITION DES COMMUNES DE MOUSTOIR-AC ET PLUMELIN-

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 3
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 0
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2026

Etaient présents : M. HAMON -Maire-, Mme LE MAY -adjointe-, M. JUHEL-adjoint-, Mme GICQUELLO -adjointe-, Mme MEREL-adjointe-, M CARON-adjoint-, M. GUILLO, Mme LE MABEC (arrivée à 18h44-délibération n°7), M BAUCHER, Mme PORCHERON, Mme PEDRON, Mme LE GALL, M HOUEIX, M GRANDIN, M BRUNEL, Mme DANET, Mme TARLEVÉ, M LE CALLONEC, M LE CAM, M LAMARRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M DUBOT à M HOUEIX, Mme LESAGE à Mme GICQUELLO, Mme SYRE à M CARON

Absent n'ayant pas donné pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : Isabelle GICQUELLO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants et
L. 5211-9 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 511-1 et L. 512-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté en date du 24 septembre 2026 portant création d'un emploi permanent d'agent de police municipale et autorisant le recrutement d'un agent afin de le mettre à disposition des communes de Moustoir-Ac et Plumelin;

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20261102-2026110207-DE

Considérant que l'article L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure permet au Président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs agents de police municipale afin de les mettre à disposition des communes membres ;

Considérant que les communes de Moustoir-Ac et Plumelin souhaitent bénéficier de la mise à disposition d'un agent de police municipale recruté par Centre Morbihan Communauté ;

Considérant que le recrutement de l'agent de police municipale est subordonné à l'adoption de délibérations concordantes de Centre Morbihan Communauté et des conseils municipaux des communes selon la règle de la majorité qualifiée (les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population),

Considérant que Centre Morbihan Communauté prévoit, à compter du **1er janvier 2027**, la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de police municipale relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Considérant que l'agent recruté par Centre Morbihan Communauté sera mis à disposition des communes de Moustoir-Ac et Plumelin pour y exercer ses missions de police municipale ;

Considérant que, conformément à l'article L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure, pendant l'exercice de ses fonctions sur le territoire de la commune, l'agent de police municipale sera placé sous l'autorité du maire ;

Considérant que les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition de l'agent ainsi que les conditions d'utilisation et de financement des équipements nécessaires à l'exercice de ses missions seront précisées par convention entre Centre Morbihan Communauté et les communes de Moustoir-Ac et Plumelin ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 20 * Pouvoirs : 3 * Total : 23 * Exprimés : 23
Voix pour : 23* Voix contre : 0* Abstention : 0
DECIDE

- D'approuver le principe du recrutement par Centre Morbihan Communauté d'un agent de police municipale afin de le mettre à disposition des communes de Moustoir-Ac et Plumelin, dans les conditions prévues par l'article L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure.
- D'approuver le principe de la mise à disposition auprès des communes de Moustoir-Ac et Plumelin de l'agent de police municipale recruté.

FAIT ET DELIBERE LE 2 NOVEMBRE 2026
LE MAIRE
STEPHANE HAMON

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.